

**ARRETE N° 2019.02.156 du 28 février 2019**  
**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PREALABLE A LA DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-VIEILLES**

Le Maire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles,

**Vu** le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-6 à 23,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

**Vu** le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles n°15.10.09-3 du 9 octobre 2015 décidant de la réalisation d'une étude préalable à la définition du zonage d'assainissement,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles n° 18.09.21-16 du 21 septembre 2018 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dossier d'enquête,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs du territoire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Patrick NEHEMIE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance n°E19000019/63, du 22 février 2019, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 3 :** Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la Mairie de la commune de Charbonnières-les-Vieilles, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du Maire. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du Maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

**ARTICLE 4 :** Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales :

- LA MONTAGNE Centre France,
- LE SEMEUR HEBDO,

par les soins du Maire, à la charge de la commune.

**ARTICLE 5 :** Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 33 jours consécutifs à la Mairie de Charbonnières-les-Vieilles du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 03 mai 2019 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Le public peut également disposer d'un accès gratuit au dossier d'enquête publique sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : [www.charbonnieres-les-vieilles.fr](http://www.charbonnieres-les-vieilles.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, formuler oralement ses observations auprès du commissaire enquêteur durant ses permanences et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie ou les envoyer à l'adresse mail suivante : [enqpub.charbonniere@gmail.com](mailto:enqpub.charbonniere@gmail.com) ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur :

Monsieur Patrick NEHEMIE - commissaire enquêteur  
Mairie de Charbonnières-les-Vieilles, 2 rue de la Trinité, 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES

Les observations émises seront tenues à disposition du public en Mairie dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Charbonnières-les-Vieilles :

- le 1<sup>er</sup> avril 2019 de 9h30 à 11h30,
- le 16 avril 2019 de 9h30 à 11h30,
- le 03 mai 2019 de 14h00 à 16h00.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au Maire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles.

**ARTICLE 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du Maire, au Sous-Préfet de Riom et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Charbonnières-les-Vieilles, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Maire,

Michaël BARÉ

